

**S.C.P. C.SOUMILLE et  
C.GEORGES**  
**Huissiers de Justice  
associés**

389, Avenue du 8 Mai 1945  
84121 PERTUIS CEDEX

Tél 04.90.79.11.04

Fax 04.90.09.78.59

Email:scp-soumille-  
georges@hotmail.com

Palement en Ligne:

<https://www.jepaieparcarte.com/>  
1820

Membre d'une association  
de

gestion agréée acceptant à ce  
titre le règlement des honoraires  
par chèques.

## **ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE**



N° Acte :

Réf :

### **PROCES VERBAL DESCRIPTIF**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE VINGT DEUX JUIN

#### A LA REQUETE DE :

La Société Anonyme **CREDIT LOGEMENT** immatriculée au RCS de PARIS sous le n° B 302 493 275 dont le siège social est sis 50 Boulevard Sébastopol à PARIS CEDEX (75155) agissant poursuites et diligence de son représentant légal domicilié es-qualités audit siège.

Et faisant élection de domicile au Cabinet de Maître Guillaume FORTUNET, membre de la SCP FORTUNET ET ASSOCIES, Avocat au Barreau d'AVIGNON y demeurant Hôtel Fortia de Montréal, 10 rue du Roi René.

Lequel es-qualités nous expose qu'un commandement de payer valant saisie immobilière a été délivré à Madame XXXet qu'il convient aujourd'hui de dresser le procès-verbal descriptif de l'immeuble saisi, situé sur la commune de CUCURON (84160) VC de Cadenet n° 3, cadastré section G N°57.

Et ce en vertu d'une ordonnance rendue sur requête par Monsieur le Juge de l'Exécution près du Tribunal de Grande Instance d'AVIGNON en date du 12 juin 2018.

#### **DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

**NOUS, Maître Catherine SOUMILLE, Huissier de Justice Associée de la SCP SOUMILLE et GEORGES titulaire d'un office d'Huissiers de Justice à la résidence de PERTUIS 389, Avenue du 8 Mai 1945, BP 20, 84121 PERTUIS cedex, l'une d'elles soussignée**

CERTIFIONS et ATTESTONS nous être transportée ce jour, VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE DIX HUIT sur la commune de CUCURON, VC de Cadenet n° 3, sur la parcelle cadastrée Section G N°57,

Assistée de

- Madame xxx l'EXPERT DE L'IMMOBILIER, chargée de dresser les diagnostics immobiliers.
- la Société xxx, serrurier,
- Monsieur xxxx témoin
- Monsieur xxxx, témoin.

En l'absence de tout occupant, nous avons fait procéder à l'ouverture des lieux et nous avons accompli notre mission ainsi qu'il suit :

Le bien immobilier est situé dans le Village même de Cucuron.

Nous constatons que la parcelle est entièrement clôturée, fermée par un mur surélevé d'une grille en fer forgé et par un portail en fer.

Le terrain plat n'est pas aménagé. Présence d'un puit en pierre, ancien, contenant de l'eau, à même le sol.

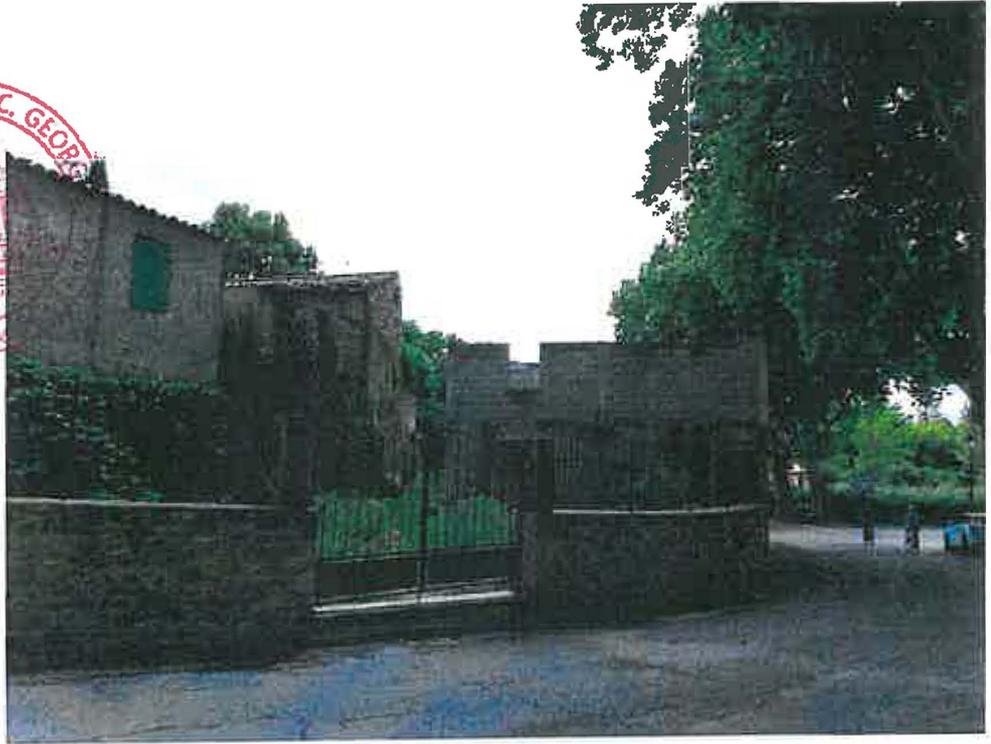
Un bâtiment est en cours de construction sur la parcelle, mitoyen côté Sud à la maison voisine. Les travaux sont arrêtés, les murs du premier étage partiellement construits.

Nous constatons que le bâtiment en parpaings bruts, est inhabité et inhabitable, étant ni hors d'eau ni hors d'air.

Nous constatons que la construction semble être divisée en deux logements distincts avec accès indépendant.

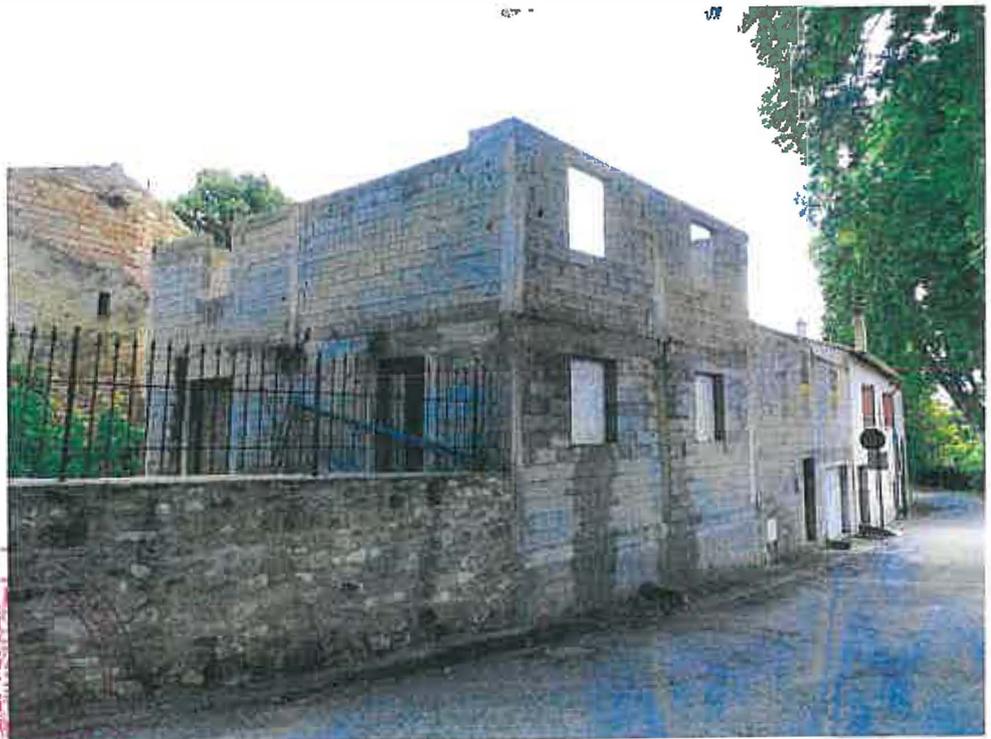
Nous prenons les clichés photographiques suivants :





07

07







### **AILE SUD :**

Elle est accessible par une porte d'entrée et un portail de garage, côté rue.

La construction des murs de parpaings n'est pas achevée au premier étage.

La dalle du plancher du 1<sup>er</sup> étage est coulée.

Les ouvertures sont créées.

Au rez-de-chaussée :

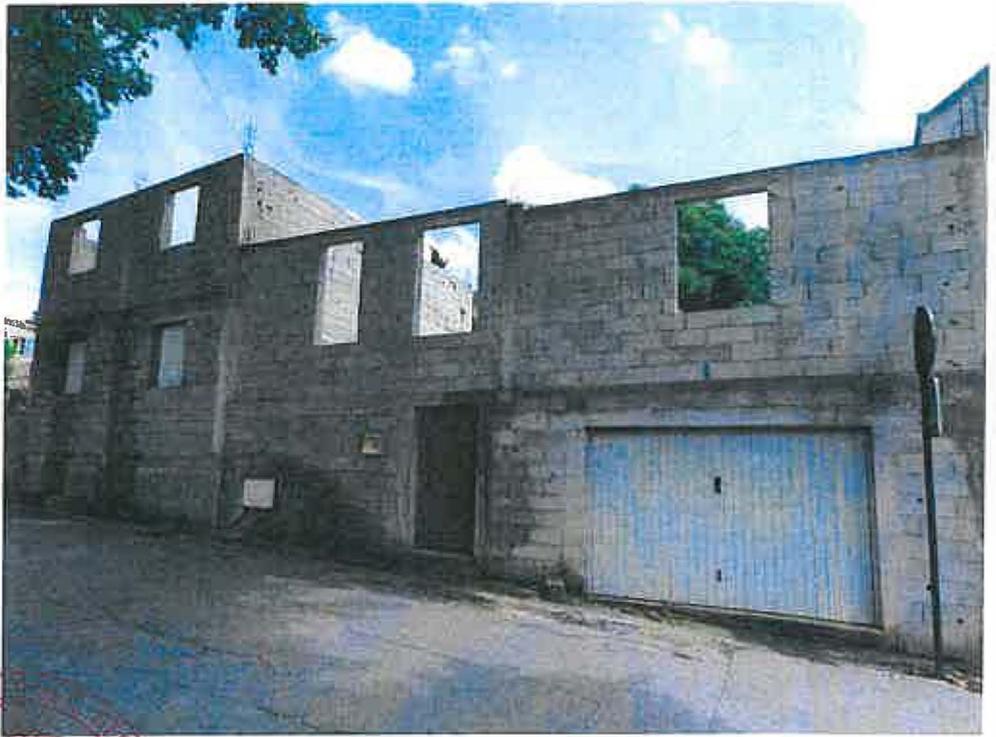
Un garage fermé par une porte en fer basculante, Le sol est en béton les murs et plafond sont en parpaings bruts ;

Une grande pièce dont les murs ont été doublés en Placoplatre et le plafond doublé d'un faux plafond en PVC blanc, éclairée par deux petites fenêtres en PVC côté Est ; Elle est équipée d'un WC et d'un cumulus. Nous constatons qu'en raison d'une forte humidité, le Placoplatre est moisi. Le sol de cette pièce est carrelé.

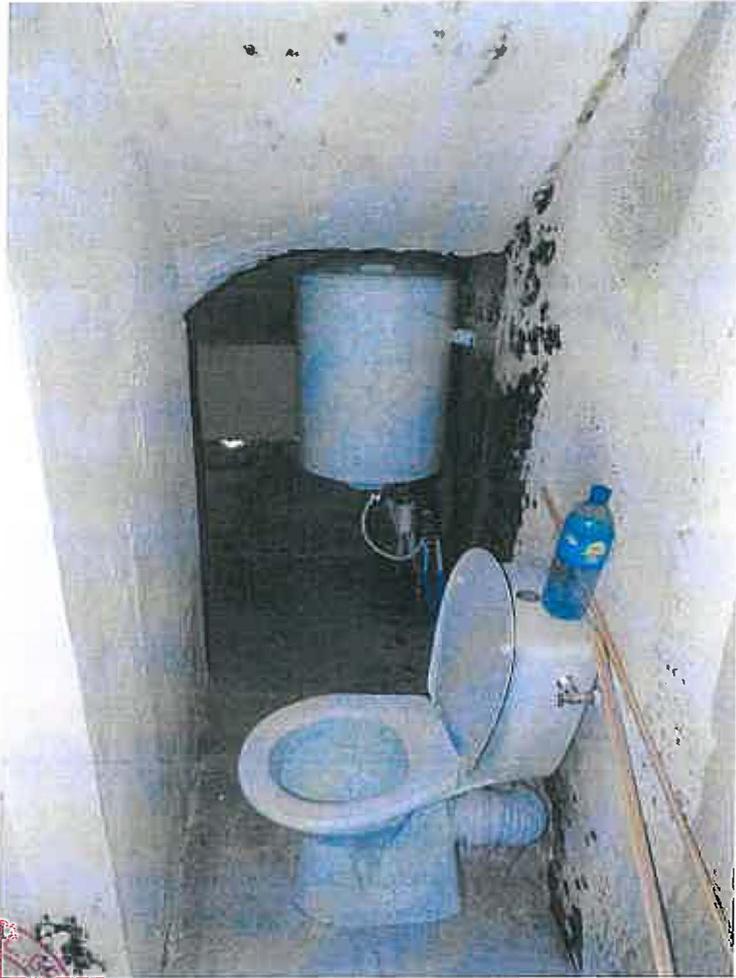
Une escalier en béton brut dessert le premier étage.

A l'étage : un grand espace non couvert et non cloisonné. 3 fenêtres créées côté Ouest. Une grand baie et deux fenêtres existent côté Est.

Nous prenons les clichés photographiques suivants :









**AILE NORD de la construction :**

Elle est accessible par le portail du jardin côté Nord.

La construction des murs n'est pas achevée au premier étage.

La dalle du plancher du 1<sup>er</sup> étage est coulée.

Les ouvertures sont pour la plupart créées ou en cours de création ( à l'étage).

**Au rez-de-chaussée :**

Deux portes côté Nord permettent l'accès à une grande pièce non cloisonnée.

Elle est éclairée par 2 fenêtres à l'Ouest et une fenêtre et un fenestron à l'Est.

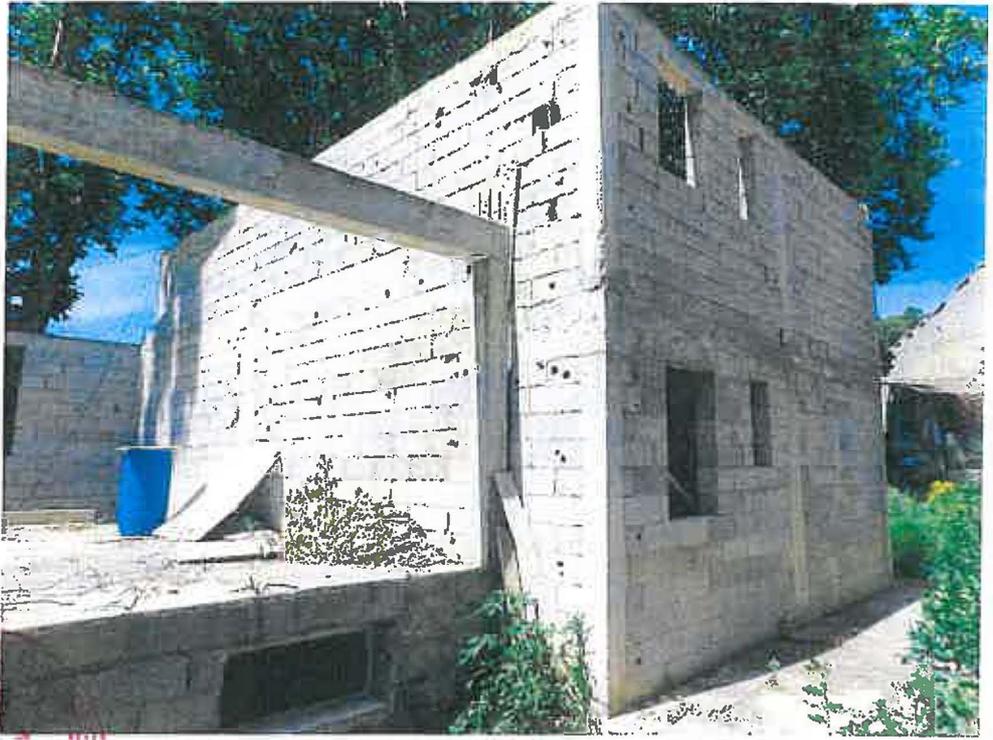
La trémie de l'escalier est créée dans le plancher du premier étage. L'escalier n'a pas été construit.

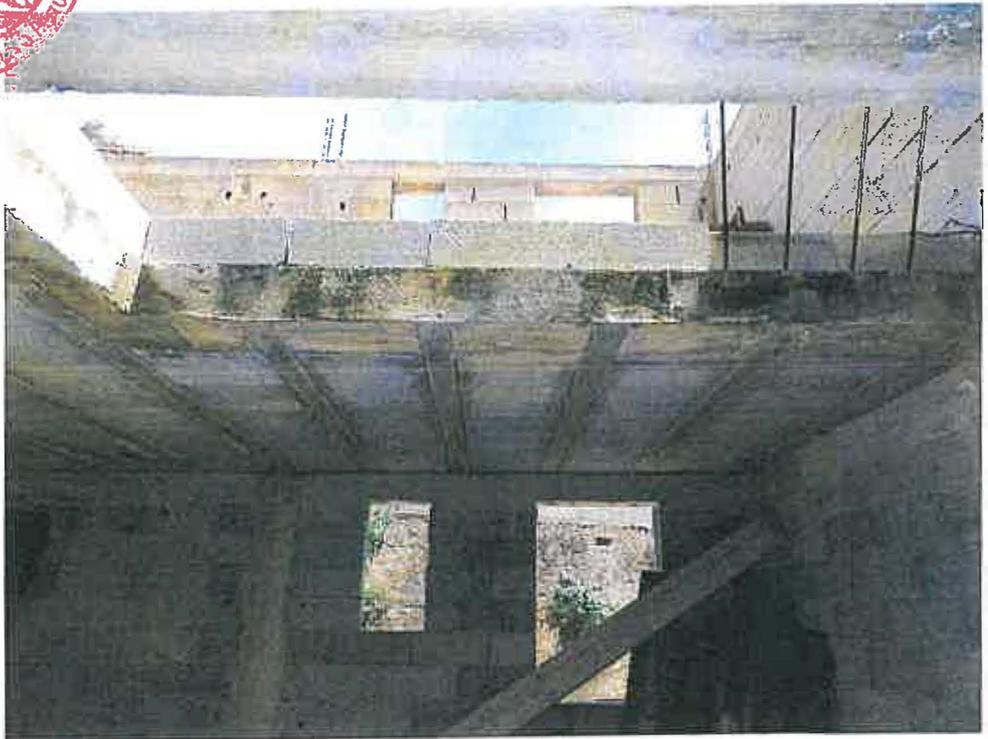
**A l'étage :**

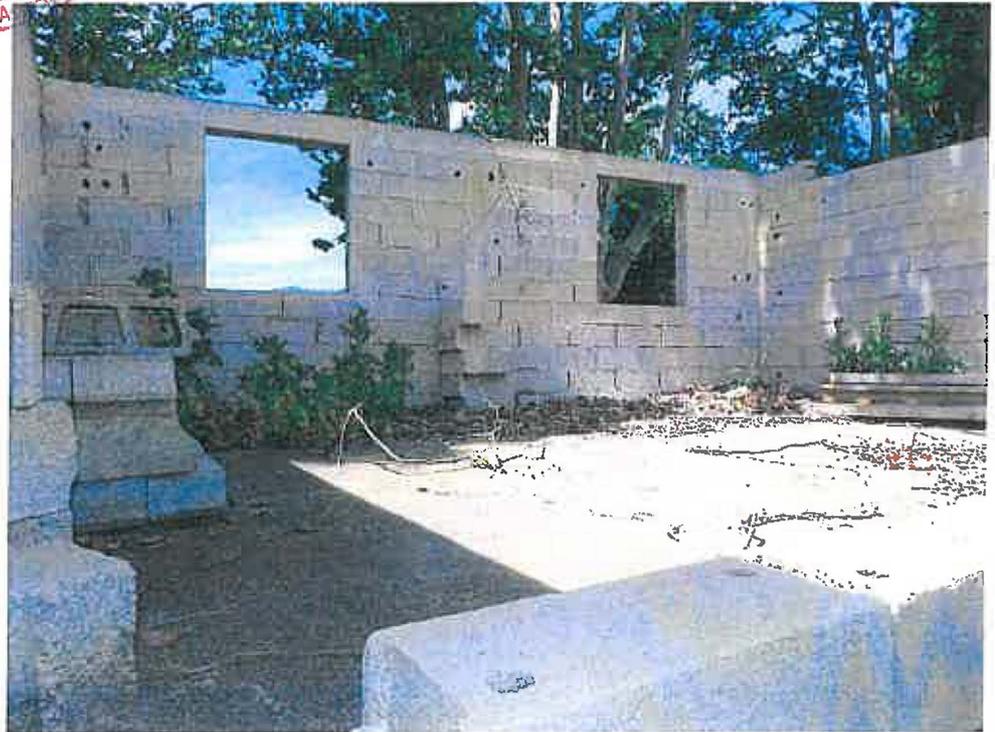
Un grand espace non couvert et non cloisonné. Les murs sont partiellement élevés. 2 ouvertures côté Est, une ouverture inachevée côté Nord, un fenestron et une fenêtre côté Est.

Nous prenons les clichés photographiques suivants :











**Sur l'occupation du bâtiment :**

Nous constatons qu'une boîte aux lettres porte les noms de « SARL SCTP – M. BOUKHENISSA ». Du matériel est stocké dans le garage.

Monsieur BOUKHENISSA nous a déclaré téléphoniquement être le constructeur et être titulaire d'un bail. Malgré nos demandes aucune copie de bail ne nous a été adressée par ce dernier.

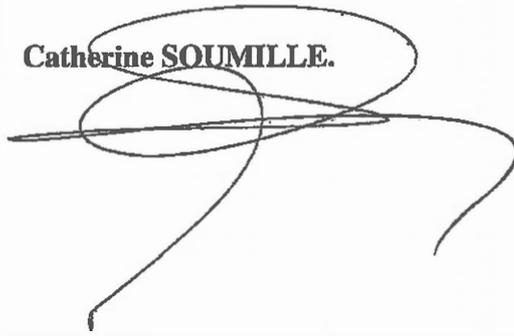
Le Service de l'Urbanisme de la commune de CUCURON nous a fait les déclarations suivantes :

- le permis de construire n° xxxa été accordé le 1<sup>er</sup> septembre 2009 et transféré à xxxx le 14 novembre 2011. Il est désormais caduc.
- certaines ouvertures créées côté Est ne sont pas conformes.

Nous annexons la grosse de l'ordonnance rendue sur requête à notre minute. Nous insérons les clichés photographiques et notre mission terminée nous avons fait refermer les lieux par le serrurier et nous nous sommes retirée pour dresser le présent procès-verbal, le tout pour servir et valoir ce que de droit à notre requérante.

DONT ACTE.

Catherine SOUMILLE.



18/1773  
Dimuli 18/98

## ORDONNANCE

Nous, G. SABOUREAU  
Vice-Président

**JUGE DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'AVIGNON**

**VU L'ART L 142-1 DU CODE DES PROCEDURES CIVILES D'EXECUTION**

**VU L'ART L 153-1 ET 2 DU CODE DES PROCEDURES CIVILES D'EXECUTION**

**AUTORISONS** la SCP SOUMILLE-GEORGES, Huissier de Justice à Pertuis, à pénétrer dans l'immeuble sis à CUCURON cadastré Section G N° 57 formant le lot N°1 à l'effet d'en établir le PV descriptif,

**DISONS** que, si nécessaire, la SCP SOUMILLE-GEORGES, Huissier de Justice à Pertuis, pourra être assisté d'un serrurier et la force publique et en cas d'empêchement, toutes autres personnes comme mentionné dans l'Art L 142-1 du Code des procédures civiles d'exécution,

**AUTORISONS** les experts mandatés par le CREDIT LOGEMENT à pénétrer dans l'immeuble dont s'agit, en présence de l'Huissier de justice précité, afin de permettre d'établir les diagnostics exigés par la législation et la réglementation en vigueur,

**DISONS** qu'il nous en sera référé en de difficulté

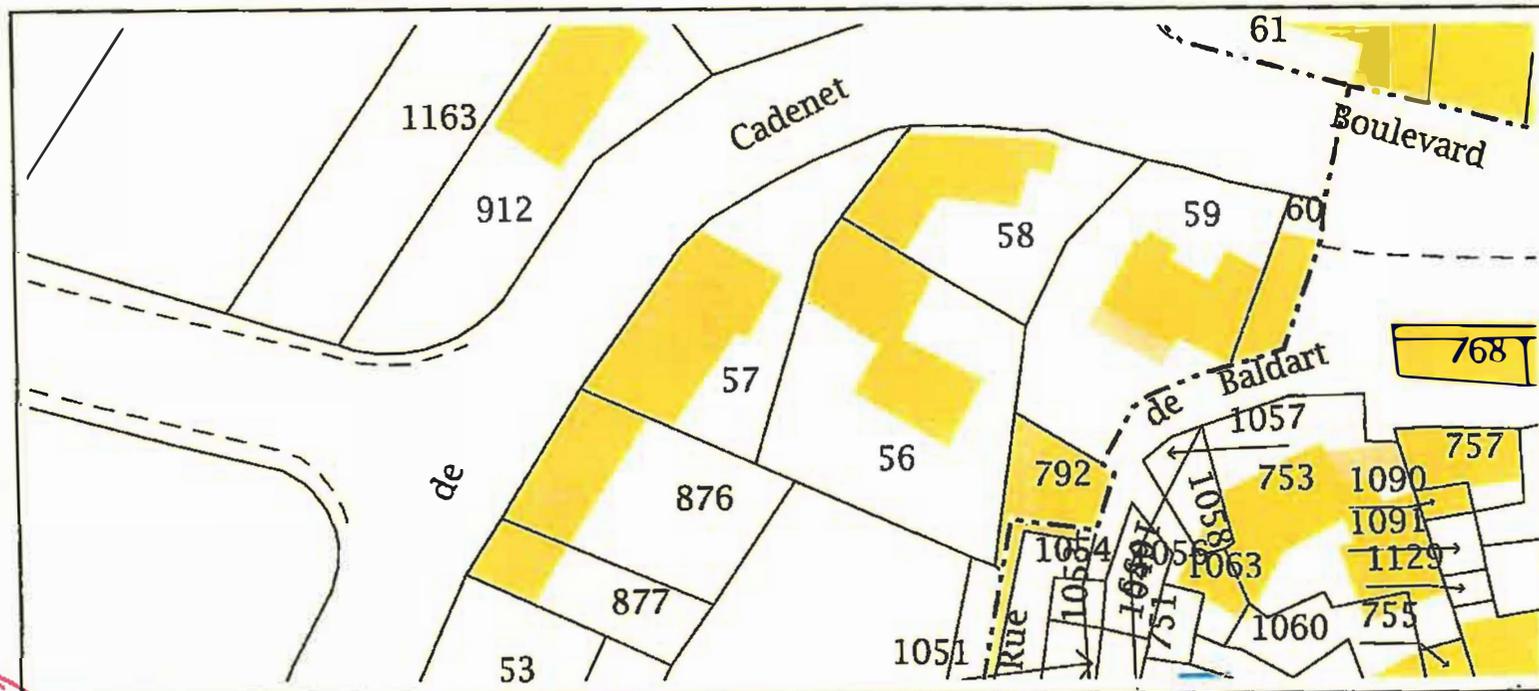
**DISONS** notre Ordonnance exécutoire sur la minute

**FAIT A NOTRE CABINET, LE** 12/06/18

~~G. SABOUREAU  
Vice-Président~~







Service de la Documentation Nationale du Cadastre  
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex  
SIRET 16000001400011

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Impression non normalisée du plan cadastral